



Doc. 13851
04 septembre 2015

Liberté de religion et vivre ensemble dans une société démocratique

Amendement¹ n° 2

Dans le projet de résolution, à la fin du paragraphe 6, insérer la phrase suivante :

« Toutefois, les groupes religieux doivent être conscients du fait que toute conviction ou pratique religieuse qui portent atteinte aux droits de l'homme ou à la législation nationale ne sont pas acceptables. »

Déposé par:

FISCHER Axel E., Allemagne, PPE/DC
FEIST Thomas, Allemagne, PPE/DC
HÜBINGER Anette, Allemagne, PPE/DC
JUNG Franz Josef, Allemagne, PPE/DC
SIEBERT Bernd, Allemagne, PPE/DC
ULLRICH Volker, Allemagne, PPE/DC
ZECH Tobias, Allemagne, PPE/DC

1. 2015 - Quatrième partie de session

